



Convention de groupement de commande

AVENANT N°1

Convention de groupement de commande passée en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Entre la Métropole Rouen Normandie, sise 108 allée François Mitterrand 76006 ROUEN, représentée par son Président ou son représentant délégué dûment habilité par décision du Président du ,

ci après dénommée la **Métropole,**

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Opéra de Rouen Normandie, sis 7 rue du Docteur Rambert, 76000 ROUEN, représenté par son Directeur Général Loïc LACHENAL dûment habilité en vertu des statuts de l'Etablissement,

ci après dénommé l'**EPCC Opéra,**

L'Ecole Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen, sise 2 rue Giuseppe Verdi, 76000 ROUEN, représentée par son Directeur Général, M. Thierry HEYNEN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 7décembre 2020,

ci après dénommée l'**EPCC ESADHaR,**

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine, représenté par son Président, Roland MARUT, dûment habilité par délibération du comité syndical, en date du 17 décembre 2020,

Ci-après dénommée le **SMGARVS**

L'Association Rouen Normandie Tourisme et Congrès, sise 25-27 place de la Cathédrale, 76000 ROUEN, représentée par sa Présidente, Christine de Cintré, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2020,

Ci-après dénommée l'**Office de Tourisme,**

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Pôle National cirque, sis 2 rue Henry, 76500 ELBEUF, représenté par sa Directrice, Yveline RAPEAU, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2020,

ci après dénommé l'**EPCC Cirque Théâtre,**

La ville de Rouen, représentée par son Maire ou son représentant délégué, dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du 17 décembre 2020,

Ci-après dénommée la **Ville de Rouen,**

EXPOSE

La présente convention entre la Métropole, l'EPCC Opéra, l'EPCC ESADHaR, le SMGARVS, l'Office de Tourisme, l'EPCC Cirque Théâtre et la Ville de Rouen a pour objet la création et l'organisation d'un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande correspondant aux besoins communs de ses membres, dans le périmètre défini à l'article 1.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA MODIFICATION

L'article 9 de la convention de groupement initial est modifié de la façon suivante :

La présente convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera le 31 décembre 2025 pour ce qui concerne le lancement de nouvelles consultations et après cette date à la fin de la durée d'exécution du dernier accord cadre passé.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées

Fait à Rouen, le

En 7 exemplaires originaux

Pour La Métropole Rouen Normandie

Le Président

Pour l'Office du Tourisme

La Présidente

Pour le SMGARVS

Le Président

Pour l'EPCC Opéra

Le Directeur Général

Pour l'ESADHaR

Le Directeur Général

Pour le Cirque Théâtre d'Elbeuf

La Directrice

Pour la Ville de Rouen

Le Maire